

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 20 AVRIL 2023**

Date de Convocation : 13/04/2023

Date d'affichage : 24/04/2023

L'an deux mil vingt-trois à 20heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence du Maire Moïse ANDRIEU.

Etaient présents : ANDRIEU Moïse, LEVEAU Didier, LECONTE Maurice, BOSSIÈRE Patrice, GIMER Antoine, JEAN Catherine, LAMORINIERE Chrystelle LECLERC Tony, CANUEL Peggy, VIENET Claire, VILLEY François

Etaient absents :

- LEGRIX Marie-Claire excusée ayant donné pouvoir à ANDRIEU Moïse
- CANU Marie-Pierre excusée ayant donné pouvoir Maurice LECONTE
- FAMETTE Olivier

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 10

Secrétaire de séance : Chrystelle LAMORINIERE

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté. Le Maire passe à l'ordre du jour.

**Subventions 2023 allouées aux associations**

Le Maire propose de reconduire à l'identique de l'année 2022 pour 2023 les subventions allouées aux associations. Le Conseil municipal à l'unanimité **ACCEPTE**

- 300 € pour l'ADMR d'Ablon
- 850 € pour le Club des Séniors
- 400 € pour le Comité des Fêtes
- 400 € pour l'association GENNEVILLE BIENVENUE
- 100 € pour l'Association Familles Rurales
- 200 € pour le Monde de Loris
- 100 pour les restos du Cœur
- 400 pour la coopérative scolaire

**Convention pour la réalisation de prestations de services entre la Commune et la CCPHB dans le cadre de l'entretien des dépendances de voirie printemps/automne 2023**

Le maire soumet au Conseil municipal une convention qui a pour objet de définir les conditions par lesquelles la Commune assure l'entretien des haies à élaguer et des accotements.

Cette convention comprend un linéaire total de 39 624 ml. Deux passages sont pris en charge dans l'année : un au printemps et un à l'automne.

Les travaux de fauchages devront être réalisés à partir du 3 mai jusqu'au 30 juin maximum pour la « passage de printemps » et du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre pour le « passage automne »

En contrepartie l'indemnisation proposée à la Commune par la CCPHB est de 9 170 €.

Le Conseil municipal , à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer ladite convention

**Transfert de compétence dans cadre compétence infrastructure de charge pour les véhicules électriques et hybrides**

Le Maire informe le Conseil municipal de l'installation d'une borne électrique à la salle des fêtes qui devrait être réalisé courant 2023. Cette borne sera intégralement prise en charge par le SDEC Energie

Il évoque la place de parking à choisir pour cette installation et propose que Maurice LECONTE intervienne auprès du SDEC pour que la place réservée soit derrière le point d'apport volontaire face à l'école.

Afin de finaliser le schéma directeur du déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques, le Maire propose de délibérer sur le transfert de compétence au SDEC ENERGIE.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE ratifié par arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2016 et notamment l'article 3.6 habilitant le SDEC ENERGIE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SDEC ENERGIE a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC ENERGIE, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ; que le SDEC ENERGIE a, par une délibération du 12 février 2016, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC ENERGIE et annexées à la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques» au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en

concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 ;

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC ENERGIE le 24 mars 2022 ;
- DIT que la valeur du patrimoine « Infrastructure de charge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » s'élève à 0 € à la date du transfert de la compétence.
- Autorise **Monsieur le Maire** à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;
- S'engage à accorder à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

#### **Transfert de compétence « Mobilité »**

- Il est rappelé aux membres de l'assemblée que, par délibération en date du 29 mars 2021, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville a, sur les fondements de la loi n°2019-1428 du 28 décembre 2019 d'orientation des mobilités – dite loi LOM, pris la compétence « Mobilité » à l'exclusion du transport scolaire.
- La région Normandie reste, quant à elle, pleinement compétente en matière de transports interurbains et de transports scolaires sur l'ensemble du territoire de la CCPHB.
- Pour ce qui concerne la partie calvadosienne du territoire communautaire, le contrat de délégation de service public (DSP), porté par la Ville de Honfleur, comprenait à la fois du transport urbain et du transport scolaire. La thématique « transport urbain » étant la seule transférée à la CCPHB, il a donc été nécessaire d'isoler financièrement chaque service (urbain / scolaire) dans la DSP globale. Ce travail a été réalisé et présenté à la CLECT lors des réunions des 06 et 28 mars 2023.
- Dans ce rapport, transmis le 31 mars 2023 à la commune de Genneville, la commission propose de retenir la méthode réglementaire pour le calcul des charges transférées de la Ville de Honfleur vers la CCPHB. Cette dernière a amené la CLECT à retenir le coût réel de fonctionnement (moyenne sur 3 derniers exercices) et du coût moyen annualisé des équipements (moyenne sur 3 derniers exercices également).
- Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 28 mars 2023.
- Pour information, si ce rapport est validé à la majorité qualifiée des communes de la CCPHB, il reviendra au Conseil Communautaire de la CCPHB de corriger les attributions de compensation. Il convient enfin de noter que toutes les communes membres de la CCPHB, qu'elles soient ou non concernées par le transfert évalué, doivent délibérer sur le présent rapport.
- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2021 sur la prise de compétence « Mobilité »
- **Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 28 mars 2023,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 28 mars 2023 annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l’application de la présente délibération.

#### **Travaux SAS Salle des Fêtes**

- Tony LECLERC soumet au Conseil municipal des devis relatifs aux travaux d'un SAS à la Salle des Fêtes pour un montant total HT de 11 581.85 € SOIT 13 686.21 € TTC.
- Il propose de retenir les différents devis suivants :

OBJET	Prestataire	Montant HT	Montant TTC
Porte Acier Coulissante	Atelier Metallerie Création	1 040,00 €	1 248,00 €
Pliage tôles alu	Normapli	236,31 €	283,57 €
Châssis	Gedibois	8 035,00 €	9 642,00 €
Grille en pignon	PANOL	550,62 €	660,74 €
Garnitures portes	SETIN	659,92 €	791,90 €
Pose	LECLERC	1 060,00 €	1 060,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>11 581,85 €</b>	<b>13 686,21 €</b>

- Le Conseil municipal, à l'unanimité **ACCEPTE ces devis.**

#### **Remplacement porte de la sacristie**

- Le Maire soumet au conseil municipal un devis relatif au remplacement de la porte de la sacristie pour un montant de 1350 € TTC Travaux qui s'avèrent nécessaires.

S’agissant d’une rénovation, cette dépense sera mandatée en fonctionnement.

#### **Sécurité Route du Lavoir**

Le Maire explique au Conseil municipal l’historique des obligations voiries concernant le carrefour du lavoir et sa dangerosité. Il voudrait faire disparaître la haie du riverain qui empêche la visibilité. Il rappelle qu'il serait souhaitable d’acquérir une bande de 2 ml de terrain pour pouvoir éviter cette situation. Maurice LECONTE rappelle qu'un miroir serait le bienvenu en attendant une autre solution.

#### **Règlement Cantine**

- Peggy Canuel rappelle le Conseil municipal du 29 mars 2023 et la nécessité de reprendre le Règlement cantine.

La commission a travaillé et propose certaines rectifications. Elle prend note des différentes remarques du Maire et demande à le soumettre définitivement pour le prochain Conseil municipal

### **Affaires diverses**

- Le Maire informe le Conseil municipal que les travaux carrelage de l'Eglise sont terminés
- Maurice LECONTE informe le Conseil municipal sur l'adressage de la Commune. Il travaille actuellement sur les différentes adresses qu'il faut valider. Il soumet une difficulté et une nécessité de modifier les RD qui ne peuvent pas être reconnues comme adresse et rappelle que le Chemin de la Cour Sénécal fait l'objet d'une réclamation d'Armelle MEVEL. Proposition à réfléchir Route Principale pour la RD 140 et Impasse Beauchamps la partie du Chemin de la Cour Sénécal (MEVEL)
- Le Maire reçoit actuellement des fournisseurs pour l'achat d'un tracteur en remplacement du tracteur HS
- Catherine JEAN demande le nettoyage de la toiture du lavoir.

Le Maire – Moïse ANDRIEU